

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VIENNE - 3802 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 15/10/2024 - A2024/007231 - 2023 D 00607 - 979 463 072 - 2 PLS

2 PLS
Sccv au capital de 1000.0 euros
Siège social : 198 la reglane 38780 pont eveque
RCS : 979463072 Vienne

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 02/10/2024

Le 02/10/2024, à 12h

Les associés de la société 2 PLS, Sccv au capital de 1000.0 euros, immatriculée au RCS de Vienne sous le n° 979463072, dont le siège social est situé au 198 la reglane 38780 pont eveque (la « Société »), se sont réunis dans les locaux de la société du liquidateur situés au 89 d chemin de la font Pelet 69390 charly, sur convocation du Gérant , en Assemblée Générale Extraordinaire.

préside la séance en qualité de Gérant de la Société.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents. Elle permet de constater que toutes les parts sociales ayant droit de vote sont présentes.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Gérant, permet de constater que l'assemblée générale est régulièrement réunie et peut valablement délibérer.

Le Gérant rappelle à l'assemblée que le rapport du Gérant et les projets de résolution ont été tenus à la disposition des associés dans les délais prescrits par la loi ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, le Gérant rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

1. Dissolution de la Société ;
2. Nomination du liquidateur et pouvoirs accordés ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Gérant déclare alors la discussion ouverte.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, le Gérant met aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

SP

TS

Première résolution

Dissolution de la société

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 02/10/2024, et sa mise en liquidation amiable en conformité avec les dispositions statutaires et légales.

Conformément à l'article L237-2 du code de commerce, la Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Nomination du liquidateur et pouvoirs accordés

En raison de la dissolution anticipée de la société, il est mis fin aux fonctions des dirigeants de la société. L'assemblée générale leur donne quitus entier et définitif pour leur gestion.

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la Société dissoute pour la durée de la liquidation de la Société :

La société Sas marelian, SAS au capital de 100, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 851819284, et représentée par Philippe serhochian.

Si le liquidateur venait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois par l'assemblée générale.

L'assemblée générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions fixées aux statuts, et en se conformant aux dispositions impératives de la loi concernant la cession ou la transmission des éléments d'actif, l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

Le liquidateur déclare accepter les fonctions de liquidateur, et remplir toutes les conditions pour les exercer.

SP

TS

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse personnelle du liquidateur située au 89 D chemin de la font pelet, 69390 Charly.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au liquidateur ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents à l'assemblée générale.

SP

TS

Fait à charly

Le 02/10/2024

**La société SEGAL
PARTICIPATION** représentée par
Paul lages

Associé



La société Sas marelian
représentée par Philippe serhochian

Associé Liquidateur



SP

PPS